

Le 18 décembre 2018

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le dix-huitième jour de décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances du Conseil. Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale secrétaire-trésorière, pour y prendre en considération les sujets suivants, savoir:

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires 2019.
3. Présentation du projet de règlement « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019 »
4. Programme triennal d'immobilisations.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Rés.2018-12-21

#### **ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-22

#### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,  
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 soient acceptées telles que décrites ci-dessous.

#### **RECETTES 2019**

##### **TAXES**

Taxes foncières	680 568 \$
Taxes Police	92 083 \$
Taxes réseau routier	310 451 \$
Eau	98 022 \$
Égout	63 150 \$
Vidanges	131 000 \$
Eaux usées résidences isolées	31 950 \$

**TOTAL :**

**1 407 269 \$**

##### **PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES**

Compensations Terre Publique	33 536 \$
École primaire	7 900 \$
Bureau de poste	1 165 \$
Indemnité Lieu d'enfouissement	94 350 \$
Compensation -site & garage M.R.C.	9 190 \$

**TOTAL :** **146 141 \$**

**AUTRES SERVICES RENDUS**

Location de salle	500 \$
Divers et vente de bacs	9 500 \$
Licence et permis	6 000 \$
Mutations immobilières	12 000 \$
Droits sur les carrières et sablières	73 000 \$
Amendes et intérêts	8 000 \$
Contribution promoteur- Vidéotron	5 000 \$

**TOTAL :** **114 000 \$**

**REVENUS DE TRANSFERTS**

Péréquation	17 441 \$
Chemins d'hiver	56 041 \$
Prise en charge réseau routier	151 520 \$

**TOTAL :** **225 002 \$**

**TOTAL DES RECETTES :** **1 892 412 \$**

**DÉPENSES 2019**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Législation	44 943 \$
Application de la loi	0 \$
Gestion financière & administrative	234 910 \$
Greffe	0 \$
Quote-part (administration)	26 040 \$
Quote-part (évaluation)	20 997 \$
Divers	650 \$

**TOTAL :** **327 540 \$**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sûreté du Québec	91 100 \$
Protection contre les incendies	66 250 \$
Quote-part sécurité	5 018 \$
Sécurité civile	1 500 \$
Outils de désincarcération	8 115 \$

**TOTAL :** **171 983 \$**

**TRANSPORT**

Voirie municipale	277 140 \$
Quote-part (voirie)	3 625 \$
Enlèvement de la neige	379 000 \$
Éclairage public	15 124 \$
Circulation	3 500 \$
Quote-part transport Adapté & Collectif	8 719 \$

**TOTAL :** **687 108 \$**

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Eau et Égout (Salaire, bénéfice, entretien)	84 705 \$
Approvisionnement et traitement de l'eau	33 226 \$
Réseau de distribution de l'eau	9 516 \$
Traitement des eaux usées	35 513 \$
Poste et réseau d'égout	12 574 \$
Matières résiduelles	131 052 \$
Entretien cours d'eau et gestion	3 538 \$
Eaux usées des résidences isolées	31 995 \$

**TOTAL :** **343 119 \$**

## **AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT**

Quote-part Urbanisme	16 035 \$
Quote-part inspection	16 885 \$
Aménagement & urbanisme	4 075 \$
Promotion & développement	63 798 \$

**TOTAL :** **100 793 \$**

## **LOISIRS ET CULTURE**

Chalois	10 509 \$
Patinoire	5 800 \$
Parc et terrain de jeux	40 338 \$
Bibliothèque	20 593 \$
Subvention à des organismes	5 000 \$
Quote-part piste cyclable	2 938 \$
Quote-part Culture	3 572 \$

**TOTAL :** **88 750 \$**

## **AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Transfert taxes investissement	173 119 \$
--------------------------------	------------

**TOTAL :** **173 119 \$**

**TOTAL DES DÉPENSES :** **1 892 412 \$**

## **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT 2019**

### **SOURCE DE FINANCEMENT :**

Transfert taxes investissement	173 119 \$
--------------------------------	------------

**TOTAL :** **173 119 \$**

### **INVESTISSEMENT :**

Travaux majeurs de voirie	125 000 \$
Signalisation	4 000 \$
Promotion et développement	44 119 \$

**TOTAL :** **173 119 \$**

Adopté unanimement par les conseillers.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES  
TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2019**

M. Robert Gagnon, conseiller fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

## **PROJET DE RÈGLEMENT**

### **RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 novembre 2018;

Il est proposé par XXXXXX, conseiller, appuyé par XXXX, conseiller, et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **SECTION I TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 1-1** Qu'une taxe de 0,5480 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 1-2** Qu'une taxe spéciale de 0,0742 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 1-3** Qu'une taxe spéciale de 0,2500\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

#### **SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**ARTICLE 2-1** Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2019 tels que décrits ci-dessous:

##### **CATÉGORIES D'USAGES**

	<b>Tarifs Aqueduc</b>	<b>Tarifs Égout</b>
Logement occupé (4 mois et +)	205.00	135.00
Logement vacant (8 mois et +)	102.50	67.50
Terrain vacant desservi	10.00	5.00
Piscine	45.00	0.00
Bar	205.00	135.00
Restaurant	205.00	135.00
Magasin	102.50	67.50
Épicerie	102.50	67.50
Épicerie-boucherie	153.75	101.25
Pharmacie	102.50	67.50
Morgue & salon funéraire	153.75	101.25
Garage (mécanique)	153.75	101.25

Boulangerie	153.75	101.25
Bureau de professionnels	82.50	35.50
Bureau commercial	82.50	35.50
Édifice public	410.00	270.00
Salon de coiffure	160.00	101.25
Usine (1 à 10 employés)	307.50	202.50
Motel avec chambres à louer	205.00	135.00
	10\$/ch	5\$/ch
Entrepôt	82.50	35.50
Dépanneur	153.75	101.25
Casse-croûte saisonnier	102.50	67.50
Lave-autos (par espace: 6 mois et+)	215.00	135.00
Lave-autos (par espace: 0 à 6 mois)	125.00	75.00
Bâtiment non résidentiel vacant	102.50	67.50

ARTICLE 2-2 Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

**SECTION III TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE.**

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif annuel de 160,00 \$ par unité de bac résidentielle (incluant les 8 collectes supplémentaires d'été) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2019 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'usager sera considéré comme 0,5 unité et que chaque résidence saisonnière sera tarifée à 0,5 unité. Le tarif annuel par unité de bac multifamiliale et commerciale est de 240,00 \$. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 0,5 unité supplémentaire au bac résidentiel.

ARTICLE 3-2 Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2019 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants :

<b>CATÉGORIES DE CONTENEURS</b>	<b>TARIFS</b>
Conteneur 2v/c 1 fois/sem	480 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	720 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	960 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem	1 440 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem	1 920 \$
Conteneur 4v/c saisonnier	640 \$

ARTICLE 3-3 Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

**SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif annuel de base de 90,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des

eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente. Le tarif annuel de base est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans. Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

*Bâtiment* : signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

*Résidence isolée* : signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

#### **SECTION V BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE**

ARTICLE 5-1 Le bénéfice est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### **SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE**

ARTICLE 6-1 Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2019.

Qu'un montant de 20 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

#### **SECTION VII NOMBRE DE VERSEMENTS**

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versement pour l'année 2019 sera de quatre.

#### **SECTION VIII RÔLE DE PERCEPTION**

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

#### **SECTION IX: ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

\* \* \* \* \*

Rés.2018-12-23

### **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la municipalité d'Armagh adopte le programme triennal d'immobilisations suivant conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

<b>Description</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Administration générale	0\$	5,000 \$	5,000 \$
Sécurité publique	0\$	2,000 \$	3,000 \$
Voirie municipale	125,000 \$	105,000 \$	105,000 \$
Éclairage des rues	0\$	1,500 \$	1,500 \$
Infrastructures eau et égouts	0\$	2,500 \$	3,000 \$
Promotion et développement	44 119 \$	55,000 \$	55,000 \$
Famille, loisirs et culture	0\$	3,000 \$	3,500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>173,119 \$</b>	<b>174,000 \$</b>	<b>176,000 \$</b>

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-24

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'assemblée soit levée à 19 h 50

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sarto Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.